



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-120

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain / Direction

01-2021-09-27-00001 - Arrêté plaçant en situation de vigilance sécheresse les bassins de gestion eaux superficielles « Dombes » et eaux souterraines « Dombes Certines » (10 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2021-09-01-00001 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua ; (5 pages) Page 14

01-2021-09-01-00002 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation à Monsieur Arnaud GUYADER, DCAT (3 pages) Page 20

01-2021-09-01-00003 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant délégation à Monsieur Lamine SADOUDI, directeur des sécurités (3 pages) Page 24

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-09-27-00001

Arrêté plaçant en situation de vigilance
sécheresse les bassins de gestion eaux
superficielles « Dombes » et eaux souterraines «
Dombes Certines »

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'eau

ARRÊTÉ
**plaçant en situation de vigilance sécheresse les bassins de gestion eaux superficielles
« Dombes » et eaux souterraines « Dombes – Certines »**

La préfète de l'Ain

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-56 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;
- Considérant** que les précipitations printanières et estivales ont été suffisantes pour installer une tendance haussière du niveau de l'aquifère « Dombes – Certines » ;
- Considérant** que cette tendance haussière est moins marquée sur la partie Sud de l'aquifère « Dombes – Certines », compte tenu de son inertie de remplissage ;
- Considérant** que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes – Certines » justifie un placement en situation de vigilance ;
- Considérant** que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux superficielles « Dombes » justifie un maintien en situation de vigilance ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 MARS 2021

L'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les **eaux souterraines**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Dombes – Certines	Vigilance
Plaine de l'Ain	Au-dessus des seuils
Pays de Gex	Au-dessus des seuils

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe numéro 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 2.

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Bresse	Au-dessus des seuils
Dombes	Vigilance
Bugey	Au-dessus des seuils
Haut Rhône	Au-dessus des seuils

La carte précisant la situation de gestion des eaux superficielles figure en annexe numéro 3 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 4.

ARTICLE 3 : MESURES APPLICABLES EN SITUATION DE VIGILANCE

Dans les communes placées en situation de vigilance, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont invités, de manière volontaire, à économiser leur consommation d'eau afin de préserver la ressource et retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

Il est rappelé que, quel que soit le secteur et quelle que soit la situation de gestion, **les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.**

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} septembre 2021 et sont valables, **au plus tard, jusqu'au 31 mars 2022.**

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et, pendant toute la période d'application :

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>,
- sur le site internet national dédié à l'adresse suivante : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>.

Il est également affiché, à titre informatif, en mairie de chaque commune concernée.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

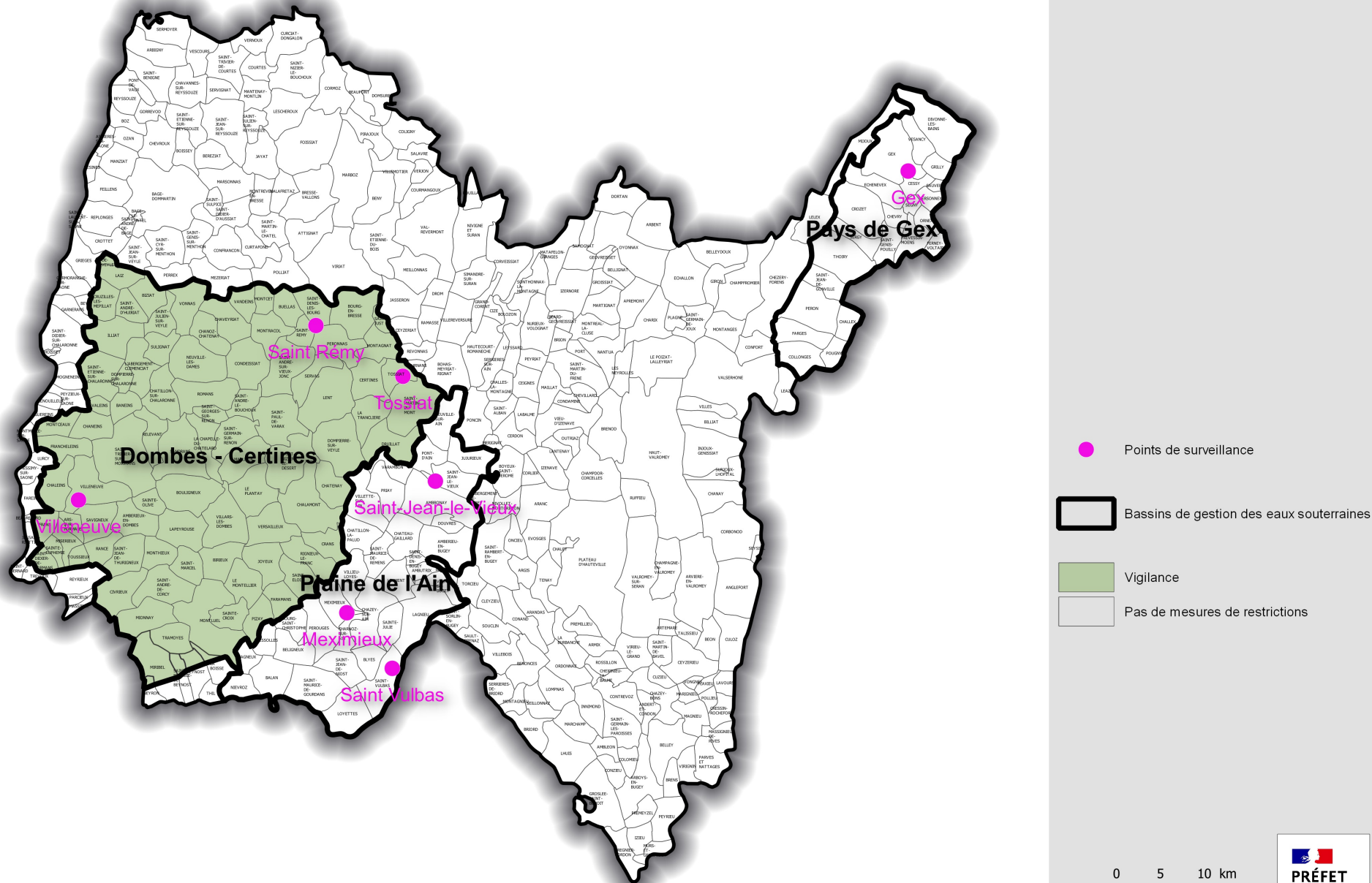
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 août 2021

La préfète,

Signé : Catherine Sarlandie de La Robertie

Annexe 1 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



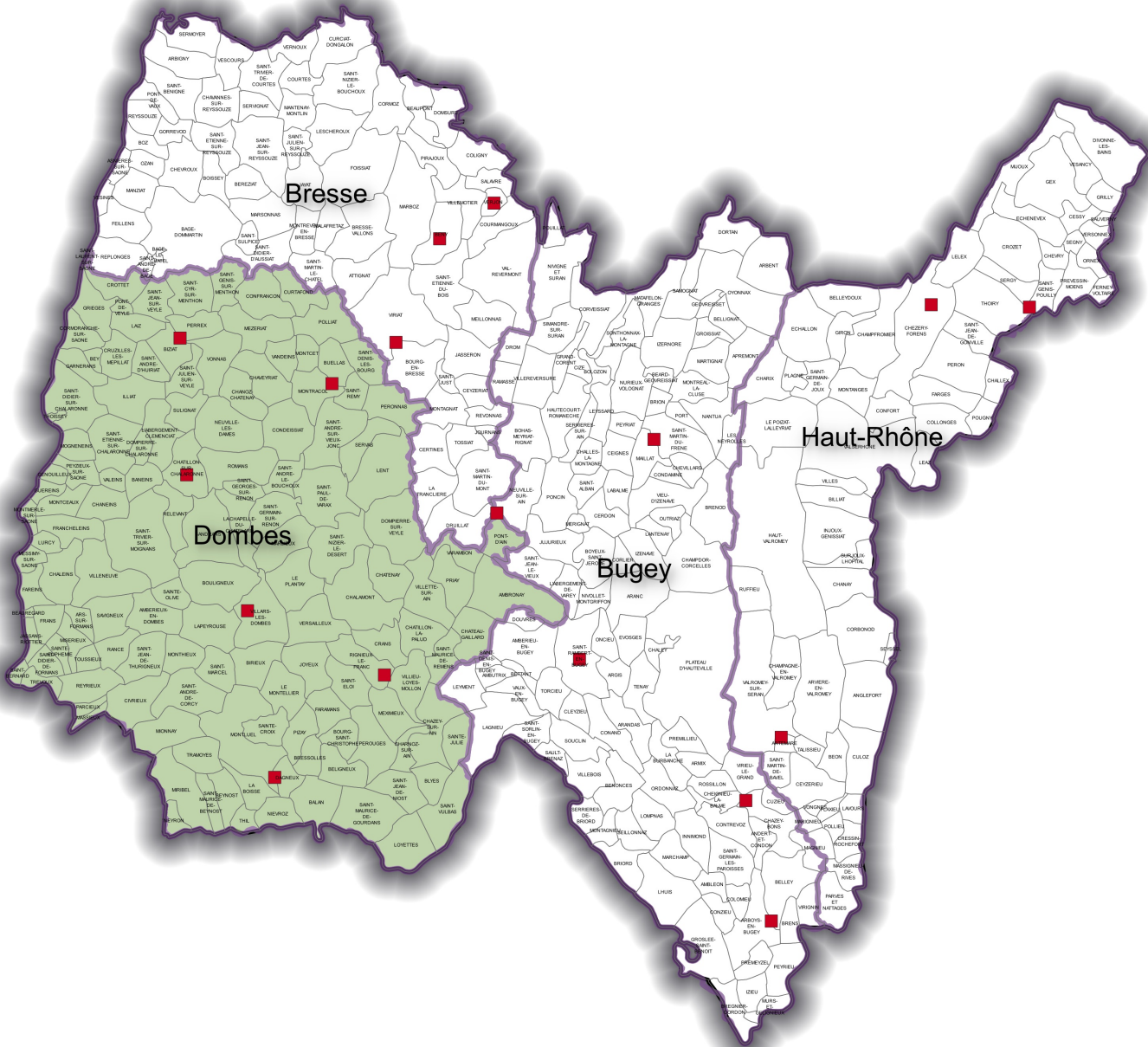
Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de commune	Code INSEE	Bassin de gestion « eaux souterraines »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes - Certines	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Vigilance
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Vigilance
BEYNOST (Nord Côtière)	01043	Dombes - Certines	Vigilance
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Vigilance
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Vigilance
LA BOISSE (Nord Côtière)	01049	Dombes - Certines	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Vigilance
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Vigilance
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Vigilance
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Vigilance
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Vigilance
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Vigilance
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Vigilance
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines	Vigilance
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Vigilance
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Vigilance
CRANS	01129	Dombes - Certines	Vigilance
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Vigilance
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Vigilance
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Vigilance
FRANS	01166	Dombes - Certines	Vigilance
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Vigilance
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Vigilance
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Vigilance
LENT	01211	Dombes - Certines	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes - Certines	Vigilance
MIRIBEL (Nord Côtière)	01249	Dombes - Certines	Vigilance
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines	Vigilance
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines	Vigilance
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines	Vigilance
MONTCET	01259	Dombes - Certines	Vigilance
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines	Vigilance
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines	Vigilance
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines	Vigilance
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines	Vigilance
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines	Vigilance
NEYRON (Nord Côtière)	01275	Dombes - Certines	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes - Certines	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes - Certines	Vigilance
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines	Vigilance

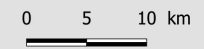
Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de commune	Code INSEE	Bassin de gestion « eaux souterraines »	Situation de sécheresse
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes - Certines	Vigilance
RANCE	01318	Dombes - Certines	Vigilance
RELEVANT	01319	Dombes - Certines	Vigilance
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines	Vigilance
ROMANS	01328	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Nord Côtière)	01376	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines	Vigilance
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines	Vigilance
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes - Certines	Vigilance
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes - Certines	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes - Certines	Vigilance
TOSSIAT	01422	Dombes - Certines	Vigilance
TOUSSIEUX	01423	Dombes - Certines	Vigilance
TRAMOYES	01424	Dombes - Certines	Vigilance
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines	Vigilance
VALEINS	01428	Dombes - Certines	Vigilance
VANDEINS	01429	Dombes - Certines	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines	Vigilance
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes - Certines	Vigilance
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes - Certines	Vigilance

Annexe 3 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles



- Points de surveillance
- Bassins de gestion des eaux superficielles
- Situation de gestion**
- Vigilance
- pas de mesures de restrictions



Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code INSEE	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes	Vigilance
AMBRONAY	01007	Dombes	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes	Vigilance
BALAN	01027	Dombes	Vigilance
BANEINS	01028	Dombes	Vigilance
BEAUREGARD	01030	Dombes	Vigilance
BELIGNEUX	01032	Dombes	Vigilance
BEY	01042	Dombes	Vigilance
BEYNOST	01043	Dombes	Vigilance
BIRIEUX	01045	Dombes	Vigilance
BIZIAT	01046	Dombes	Vigilance
BLYES	01047	Dombes	Vigilance
LA BOISSE	01049	Dombes	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes	Vigilance
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Dombes	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes	Vigilance
CHALAMONT	01074	Dombes	Vigilance
CHALEINS	01075	Dombes	Vigilance
CHANEINS	01083	Dombes	Vigilance
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes	Vigilance
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes	Vigilance
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes	Vigilance
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes	Vigilance
CHATENAY	01090	Dombes	Vigilance
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes	Vigilance
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes	Vigilance
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Dombes	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes	Vigilance
CONFRANCON	01115	Dombes	Vigilance
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes	Vigilance
CRANS	01129	Dombes	Vigilance
CROTTET	01134	Dombes	Vigilance
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes	Vigilance
CURTAFOND	01140	Dombes	Vigilance
DAGNEUX	01142	Dombes	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes	Vigilance
FAREINS	01157	Dombes	Vigilance
FRANCHELEINS	01165	Dombes	Vigilance
FRANS	01166	Dombes	Vigilance
GARNERANS	01167	Dombes	Vigilance
GENOUILLEUX	01169	Dombes	Vigilance
GRIEGES	01179	Dombes	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code INSEE	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
GUEREINS	01183	Dombes	Vigilance
ILLIAT	01188	Dombes	Vigilance
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes	Vigilance
JOYEUX	01198	Dombes	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes	Vigilance
LAPEYROUSE	01207	Dombes	Vigilance
LENT	01211	Dombes	Vigilance
LOYETTES	01224	Dombes	Vigilance
LURCY	01225	Dombes	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes	Vigilance
MASSIEUX	01238	Dombes	Vigilance
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes	Vigilance
MEXIMIEUX	01244	Dombes	Vigilance
MEZERIAT	01246	Dombes	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes	Vigilance
MIRIBEL	01249	Dombes	Vigilance
MISERIEUX	01250	Dombes	Vigilance
MOGNENEINS	01252	Dombes	Vigilance
MONTCEAUX	01258	Dombes	Vigilance
MONTCET	01259	Dombes	Vigilance
LE MONTELLIER	01260	Dombes	Vigilance
MONTHIEUX	01261	Dombes	Vigilance
MONTLUEL	01262	Dombes	Vigilance
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes	Vigilance
MONTRACOL	01264	Dombes	Vigilance
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes	Vigilance
NEYRON	01275	Dombes	Vigilance
NIEVROZ	01276	Dombes	Vigilance
PARCIEUX	01285	Dombes	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes	Vigilance
PEROUGES	01290	Dombes	Vigilance
PERREX	01291	Dombes	Vigilance
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes	Vigilance
LE PLANTAY	01299	Dombes	Vigilance
POLLIAT	01301	Dombes	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Dombes	Vigilance
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes	Vigilance
PRIAY	01314	Dombes	Vigilance
RANCE	01318	Dombes	Vigilance
RELEVANT	01319	Dombes	Vigilance
REYRIEUX	01322	Dombes	Vigilance
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes	Vigilance
ROMANS	01328	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code INSEE	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
SAINT-BERNARD	01339	Dombes	Vigilance
SAINTE-CROIX	01342	Dombes	Vigilance
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	01343	Dombes	Vigilance
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes	Vigilance
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes	Vigilance
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes	Vigilance
SAINT-ELOI	01349	Dombes	Vigilance
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes	Vigilance
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes	Vigilance
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Dombes	Vigilance
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes	Vigilance
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Dombes	Vigilance
SAINTE-JULIE	01366	Dombes	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes	Vigilance
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Dombes	Vigilance
SAINT-MARCEL	01371	Dombes	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes	Vigilance
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes	Vigilance
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes	Vigilance
SAINT-REMY	01385	Dombes	Vigilance
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes	Vigilance
SAINT-VULBAS	01390	Dombes	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes	Vigilance
SAVIGNEUX	01398	Dombes	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes	Vigilance
THIL	01418	Dombes	Vigilance
THOISSEY	01420	Dombes	Vigilance
TOUSSIEUX	01423	Dombes	Vigilance
TRAMOYES	01424	Dombes	Vigilance
TREVOUX	01427	Dombes	Vigilance
VALEINS	01428	Dombes	Vigilance
VANDEINS	01429	Dombes	Vigilance
VARAMBON	01430	Dombes	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes	Vigilance
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes	Vigilance
VILLENEUVE	01446	Dombes	Vigilance
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes	Vigilance
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes	Vigilance

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-09-01-00001

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021
portant délégation à Madame Pascaline BOULAY,
sous-préfète des arrondissements de Gex et de
Nantua ;

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Madame Pascaline BOULAY,
Sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'aviation ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 08 octobre 2020 portant nomination de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

VU le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua ;

VU le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, décision individuelle et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans les arrondissements de Gex et de Nantua, les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs, les renouvellements de titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex ainsi que les premières demandes de titres de séjour des ressortissants britanniques et membres de leur famille bénéficiaires de l'accord de retrait résidant dans l'arrondissement de Gex, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Les arrêtés relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- Les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, pour les agents placés sous son autorité.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature donnée à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2^{ème} et de 3^{ème} catégories ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;

- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, aux présidents d'établissements public de coopération intercommunale et aux présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation de la préfète ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée à la sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua pour l'ensemble du département, en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les actes individuels susceptibles de faire grief relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration, à l'exception des titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial, à l'exception des arrêtés mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes de gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- En matière de tourisme, les cartes de guide conférencier, les titres de maître restaurateur, les décisions de classement d'office de tourisme et les décisions de classement des stations de tourisme ;
- En matière de courses hippiques et cynophiles, les avis sur le calendrier des courses, les autorisations d'organisation de courses et les agréments des commissaires de course ;
- En matière de casinos, tout courrier et toute correspondance relatifs aux demandes d'autorisation et de renouvellement d'ouverture de casino, à l'autorisation de jeux, aux demandes d'abattement pour les dépenses d'équipement et à l'entretien immobilier. Les avis ou décisions en la matière restent expressément réservés à la signature de la préfète de département ;
- Tout acte relatif aux agréments des gardiens de fourrières ;
- Les arrêtés et attestations d'attribution des médailles du travail ;
- Les arrêtés et attestations d'attribution des médailles de l'agriculture ;
- Les arrêtés et attestations d'attribution des médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- Les certificats de compétences relatifs aux diplômes de secourisme, de formateur premier secours, de prévention et secours civiques et de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Les arrêtés d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires et les attestations d'habilitation ;
- Les dérogations aux délais de crémation et d'inhumation ;
- Les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger, à l'exception de celles pour l'arrondissement de Belley ;
- Les arrêtés de création de chambres funéraires et de créations de crématoriums ;
- L'arrêté fixant la liste des membres du jury pour la délivrance des diplômes en matière funéraire ;
- En matière d'éducation routière, les actes relatifs au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.
- En matière de pyrotechnie, la délivrance des certificats de qualification et des agréments pour les autorisations de spectacles ;
- Tout acte de procédure relatif à l'état de catastrophe naturelle ;
- Tout acte relatif à la sécurité en montagne ;

- Toute mesure prise dans le cadre de la police spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, des locaux et des installations à usage d'habitation relevant de la compétence de la représentante de l'État dans le département, y compris lorsqu'elle intervient par substitution du représentant de la collectivité normalement compétent ;
- Les arrêtés d'autorisation de manifestations aériennes, de survol de drone en zone peuplée de nuit, de dérogation de survol à basse altitude, de création de plateformes d'ULM et de montgolfières, de création et de mise en service d'hélistations, d'hélistations et d'aérodromes ;
- Les oppositions au survol de drone en zone peuplée ;
- Les cartes d'hélistations ;

Article 4 : Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de ses arrondissements :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, et de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, de Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Gex et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nathanaël BOISSON, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Nantua et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

Article 8 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nathanaël BOISSON, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 7 du présent arrêté est exercée par Madame Patricia CADET, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Nantua.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Pascaline BOULAY, sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la sous-préfète des arrondissements de Gex et de Nantua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1er septembre 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-09-01-00002

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021
portant délégation à Monsieur Arnaud
GUYADER, DCAT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GUYADER,
Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
Directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2018 portant nomination et détachement de Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les correspondances, convocations et comptes rendus des réunions qu'il préside ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- Tout document relatif aux élections, à l'exception des circulaires générales à l'attention des élus et des candidats ;
- Tout document préalable, récépissé et arrêté de portée individuelle en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les arrêtés portant nomination de comptables publics ;
- Les arrêtés de création et ceux relatifs au fonctionnement des régies d'État au sein des polices municipales ;
- Les arrêtés portant nomination des régisseurs de recette d'État de police municipale.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- Les circulaires destinées aux élus ;
- Les arrêtés portant décision de portée départementale ;
- Les courriers adressés aux administrations centrales et aux cabinets ministériels ;
- Les réponses aux interventions adressées aux élus, aux acteurs institutionnels et aux représentants d'associations ;
- Les réponses aux courriers réservés ou faisant l'objet d'une évocation de la préfète ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Madame Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain, et de Madame Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, la délégation de signature consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, par Monsieur Charles BROZILLE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain, de Madame Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, et de Monsieur Charles BROZILLE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, cette délégation est donnée à Madame Anne-Cécile MEREAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain, et de Madame Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, la délégation de signature consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant des finances locales et de l'appui territorial, et notamment pour les propositions de versement et transmissions, par Madame Blandine BESSON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain, de Madame Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, et de Madame Blandine BESSON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial, cette délégation est donnée à Madame Bénédicte CHARDON, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain, de Madame Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration de l'État,

directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, la délégation de signature consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale, et notamment pour les récépissés provisoires de dépôt de candidatures et demandes de pièces complémentaires en matière d'élection, par Monsieur David BAUDRAND, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain, de Madame Éline FONTENIAUD, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, et de Monsieur David BAUDRAND, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale, cette délégation est donnée à Madame Marie OTHILY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Arnaud GUYADER, de Madame Éline FONTENIAUD, de Monsieur David BAUDRAND et de Madame Marie OTHILY, cette délégation est donnée à Madame Ghislaine ROMITI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section intercommunalité et élections, et par Madame Christine CONTET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section légalité dudit bureau.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud GUYADER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1er septembre 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-09-01-00003

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021
portant délégation à Monsieur Lamine SADOUDI,
directeur des sécurités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI,
Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
Directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2017 portant nomination et détachement de Monsieur Lamine SADOUDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les correspondances, convocations et comptes rendus de réunions, pièces, documents et avis relevant des attributions de la direction des sécurités de la préfecture de l'Ain composée du bureau de la gestion locale des crises, du bureau des polices administratives et du bureau de la sécurité intérieure ;

- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- Les oppositions à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privé ;
- Les actes individuels, arrêtés, agréments, autorisations, récépissés, refus, suspensions et dérogations pris en application des législations sur les armes, la vidéoprotection, les débits de boissons, les permis de conduire et les épreuves sportives ;
- Les décisions et avis relevant du Chapitre 3 « Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État » de la troisième partie du Livre II du Titre I du code de la santé publique ;
- Les convocations et procès-verbaux relatifs à la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la sous-commission départementale de sécurité publique et à la sous-commission départementale des transports de fond ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, délégation est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les actes contentieux relatifs aux droits à conduire, aux armes, aux gens du voyage et aux mesures de quarantaine et d'isolement dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 ;
- Les récépissés de manifestation sur la voie publique.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Les circulaires et instructions générales ;
- Les correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental et les conseillers départementaux, à l'exception des correspondances courantes avec les services ;
- Les réponses aux interventions des élus, des acteurs institutionnels et des représentants d'associations.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer, pour les agents placés sous son autorité, les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau de la gestion locale des crises, par Monsieur Pierre-Antoine ARVERS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion locale des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Monsieur Pierre-Antoine ARVERS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion locale des crises, cette délégation est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la gestion locale des crises.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain,

la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau des polices administratives, par Madame Annie CAMPAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Madame Annie CAMPAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives, cette délégation est donnée à Madame Stéphanie MOINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau de la sécurité intérieure, par Monsieur Jérémy TESTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Monsieur Jérémy TESTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, cette délégation est donnée à Monsieur Mustafa MOUNSIF, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure, chargé de la coordination des politiques publiques de prévention et des partenariats.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de cabinet du préfet de l'Ain, sous-préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1er septembre 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE